



Direction générale des étrangers en France

Vous êtes étudiant et vous souhaitez renouveler votre titre de séjour

portant la mention « étudiant »
ou « étudiant - programme de mobilité »

Où effectuer votre démarche ?

- ⇒ Auprès de la préfecture de votre lieu de résidence,
- ⇒ ou de celle du lieu d'implantation de votre établissement d'enseignement supérieur lorsqu'il dispose d'un guichet dédié.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter :

- ⇒ le site service public sur <https://www.service-public.fr>
- ⇒ le site de votre préfecture pour connaître les horaires et modalités de prise de rendez-vous
- ⇒ le site de Campus France sur <https://www.campusfrance.org/fr>

À quel moment effectuer votre démarche ?

Vous devez effectuer votre demande de renouvellement 2 mois avant la fin de validité de votre titre de séjour.

Quels documents fournir ?

- ☒ **Votre passeport + L'attestation de validation de votre VLS-TS ou votre titre de séjour en cours de validité.**

- ☒ **Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - Facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou mobile, internet ; ou bail de location, ou quittance de loyer ou taxe d'habitation.
 - Si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa CNI ou de sa carte de séjour, et justificatif de domicile (si l'adresse de la CNI n'est plus à jour).
 - Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

- ☒ **Une preuve d'inscription produite par l'établissement d'enseignement**

Une préinscription peut suffire au moment du dépôt du dossier mais l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre.

Si vous êtes étudiant en « programme de mobilité », vous devez également fournir tout document produit par l'établissement justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne.

- ☒ **La preuve du sérieux du suivi de vos études :**
 - Attestation de réussite ou diplômes.
 - Relevé de notes ou attestation de l'assiduité produite par l'établissement.

- ☒ **Les justificatifs de vos ressources financières mensuelles, qui doivent être au moins égales à 615 € :**
 - Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : l'attestation de bourse.
 - Si vous êtes boursier de votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse.
 - Si vous travaillez (dans la limite de 60 % de la durée de travail annuelle, soit 96h) : vos 3 dernières fiches de paie.
 - Si vous êtes pris en charge par un tiers : les attestations bancaires de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis.
 - Si vous disposez de ressources suffisantes : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant.
 - En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615 €, vous devrez joindre le justificatif de chacune de ces ressources.

- ☒ **La preuve du paiement de la taxe :**
 - Fournir le timbre fiscal que vous aurez acheté sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou auprès d'un buraliste (79 € pour la carte de séjour pluriannuelle d'une durée supérieure à un an, ou 49 € pour une carte de séjour temporaire d'une durée inférieure ou égale à un an).

- ☒ **3 photographies d'identité récentes.**

À votre arrivée en France, pensez à :

Effectuer vos démarches sur <https://etudiant-etranger.ameli.fr> afin d'obtenir votre couverture sociale obligatoire.